

Commune de JALHAY



Rue de la Fagne, 46
4845 JALHAY

ORDONNANCE DE LA BOURGMESTRE

Interdiction d'utilisation de barbecue ou tout type de cuisson sur les espaces publics ainsi que sur les espaces privés accessibles au public

Vu l'ordonnance de la Bourgmestre du 30 juillet 2026 concernant l'interdiction d'utilisation des barbecues sur la Commune de Jalhay ;

Vu le Code Rural et en particulier l'article 89, 8° et 9° ;

Vu le Code forestier ;

Vu le rapport du 27 juillet 2026 de la cellule d'expertise CELEX déclarant une sécheresse exceptionnelle sur l'ensemble du territoire wallon ;

Vu les recommandations de la Division Nature & Forêts ;

Vu les recommandations de l'Institut Royal météorologique ;

Vu le niveau de classification European Forest Fire Information System ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège du 2 juillet 2026 relatif à la prévention des incendies, et notamment son article 4 ;

Vu la Nouvelle loi communale notamment l'article 135§2, le moindre retard dans l'adoption d'une mesure de police est susceptible d'occasionner des dangers pour les habitants ;

Considérant que les conditions météorologiques actuelles n'annonçant entre autres aucune période de pluie de longue durée prochainement et un état de sécheresse conséquent ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques d'incendie ;

Considérant que l'utilisation de barbecues et autres types de cuisson sont susceptibles de provoquer un départ de feu dans les conditions actuelles de sécheresse exceptionnelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque d'incendie dans les espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre une interdiction urgente d'utilisation de barbecues dans les espaces publics ainsi que sur les espaces privés accessibles au public ;

Considérant qu'aucune séance du Conseil n'est prévue à court terme ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 : Abroge l'ordonnance de la Bourgmestre du 30 juillet 2026 concernant l'interdiction d'utilisation des barbecues sur la Commune de Jalhay jusqu'au 7 août 2026.

Article 2 : L'utilisation de barbecue ou tout type de cuisson au bois et au charbon sur les espaces publics ainsi que sur les espaces privés accessibles au public est interdite dans et à moins de 100 mètres des espaces naturels présentant un risque de propagation d'incendie (notamment prairies, cultures, terrains agricoles, landes, talus, broussailles, végétations sèches, culture et récolte sur pieds, bois et forêt).

Article 3 : La présente décision entre en vigueur immédiatement ce jour et reste en vigueur jusqu'au 31 août 2026.

Article 4 : La présente ordonnance de la Bourgmestre sera soumise pour confirmation lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Article 5 : La présente sera transmise à la zone de police Fagnes et à la Zone de secours Vesdre- Hoëgne et Plateau.

Article 6 : La présente sera affichée aux valves communales et transmise à l'office du Tourisme pour diffusion dont entre autres aux hébergements touristiques.

Fait à Jalhay, le 06 août 2026.



La Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Victoria VANDEBERG', is written over a faint circular stamp.

Victoria VANDEBERG